

O B J E T:

SEANCE DU 31 MAI 1966 à 21 H.

Subvention exceptionnelle
au R.O.C. Cycliste.-

66 101

Le trente et un mai mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 26 MAI 1966 .

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET NAULIN, BETOUS, POUGET, VULTAGGIO, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU,

Représentés : M. DOMEQ par M. MATRAS
M. MOUCHOT par M. TETARD .

Président : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Secrétaire : M. le Dr. BETOUS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Section cycliste du ROYAN O.C. a été désignée par la Fédération Française Cycliste pour organiser à ROYAN, à la mi-octobre, les épreuves pré-olympiques cyclistes, avant le départ de l'équipe française pour MEXICO.

C'est environ 150 personnes (coureurs et accompagnateurs) qui sont à attendre à ROYAN pour 3 à 4 jours.

Les épreuves elles-mêmes se dérouleront le dimanche 16 Octobre 1966.

Les Commissions Scolaire et des Sports ont proposé à cette occasion, le versement du R.O.C. Cycliste, d'une subvention exceptionnelle de 10 000 F.

La Commission des Finances du 23 Mai 1966 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable des Commissions Scolaire, des Sports et Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives de la Société R.O.C. Cycliste qui vont permettre le déroulement à ROYAN, à la mi-octobre, des tests pré-olympiques cyclistes,

DECIDE :

- d'attribuer au R.O.C. cycliste une subvention exceptionnelle de 10 000 F (dix mille francs) pour l'organisation de ces épreuves.
- que la somme sera prélevée sur le crédit réservé du chapitre 945.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____
Le Sous-Préfet,

6 JUIN 1966.

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]